

**[En-tête du bureau régional]**

**[Date]**

**DESTINATAIRE :** **[Nom du de l'organisme de service]**  
**[Directeur général/Directeur]**

**EXPÉDITEUR :** **[Nom du directeur du bureau régional]**  
Directeur, région de **[nom de la région]**

**OBJET :** **Supervision des individus pendant le bain ou la douche**

---

Le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle pense qu'il est important d'être informé des incidents graves dès qu'ils se produisent dans la province pour rappeler à tout le monde à quel point il est essentiel de se conformer aux exigences en matière de santé et sécurité. L'objet de la présente note de service est de souligner ce point important.

Récemment deux incidents très graves ont été signalés où des personnes prenaient un bain dans une baignoire sans supervision, alors que leur plan de soutien individuel précisait très clairement qu'elles ne devaient jamais être laissées seules pendant le bain.

La non-conformité la plus fréquemment citée au cours des inspections des organismes de service en 2017-2018 concernait l'absence de consignes écrites au sujet de la supervision pendant le bain ou la douche pour assurer la sécurité de la personne. La disposition légale pertinente prévoit ce qui suit :

« Chaque organisme de service auquel s'applique la présente partie adopte des politiques et des consignes relatives à la supervision pendant le bain et la douche afin d'assurer la sécurité de la personne ayant une déficience intellectuelle, selon les besoins de cette dernière. » (Règl. de l'Ont. 299/10, par. 25 (5)).

Cette exigence vise à atténuer le risque de blessure et à assurer la sécurité des individus pendant le bain et la douche. Les politiques et consignes doivent **clairement** préciser le niveau de supervision requis pour **chaque** individu, quel que soit le niveau de soutien, et énoncer des directives précises à l'intention du personnel.

**Rappel :**

Une personne peut se noyer :

- dans une petite quantité d'eau;
- en présence d'autres personnes;
- sans bruit, sans gicler ni crier;
- rapidement, en l'espace de quelques secondes.

### **Mesure à prendre :**

Afin de prévenir d'autres tragédies, le ministère encourage vivement tous les organismes de service à :

- passer en revue avec leur personnel (et mettre à jour, au besoin) leurs protocoles, politiques et procédures se rapportant au bain;
- insister sur l'importance de respecter les consignes relatives au bain et sur les conséquences potentielles susceptibles de se produire si ces consignes ne sont pas suivies;
- veiller à ce qu'une supervision adaptée aux besoins de chaque personne soit fournie.

Veillez écrire à [DSCCompliance@ontario.ca](mailto:DSCCompliance@ontario.ca) si vous avez des questions ou à [www.gamtraining.net](http://www.gamtraining.net) pour toute aide à la conformité.

Il incombe à chacun d'entre nous de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour prévenir des blessures graves ou la mort. Nous vous remercions de votre coopération et de l'engagement de votre personnel d'assurer la sécurité de tous les résidents.

Meilleures salutations.

Diane Wise

- c. Chefs des programmes communautaires, Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle  
Superviseurs de programme, Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, MDESC  
[DSCCompliance@ontario.ca](mailto:DSCCompliance@ontario.ca)